



MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME AVEC LE SDAGE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE 2010

FICHE 4.A. MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT INFORMATIONS A PRECISER DANS LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD ET DU PAS DE CALAIS

Le diagnostic du rapport de présentation doit comporter un volet « eau » qui présente la situation globale relative à chacun des 7 thèmes sur le territoire du SCOT. La présente fiche indique les informations à faire apparaître dans ce volet.

RESSOURCE EN EAU

- ▶ Rappel des orientations 7, 8 et 32 et des dispositions 8, 10 et 13 du SDAGE.
- ▶ Présentation du contexte hydrogéologique du territoire et analyse de la sensibilité des nappes aux pollutions
- ▶ Présentation de la ressource en eau potable du territoire et de sa disponibilité à l'état actuel et à l'état futur
- ▶ Recensement des aires d'alimentation de captages d'eau potable sur le territoire du SCOT (carte annexée au SDAGE 2010)
- ▶ Recensement des périmètres de protection des captages d'eau situés sur le territoire du SCOT, avec cartographie et préconisations contenues dans les DUP.
- ▶ Prise en compte du coût des extensions et renforcements des réseaux (EU, EP, AEP).

Remarque : Les aires d'alimentation des captages d'eau potable (AA CEP) sont actuellement délimitées mais ne font pas l'objet de règles de gestion. Les DU devront être mis en compatibilité avec les SAGE lorsque ces règles de gestion seront définies.

■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

Rapports d'activité du (des) service(s) de distribution d'eau potable

Périmètres de protection des captages : arrêté de DUP, rapport de l'hydrogéologue

Carte AA CEP annexée au SDAGE 2010

Etudes hydrogéologiques

EAUX USEES

- ▶ Rappel des orientations 1 et 32 du SDAGE.
- ▶ Etat des lieux des zonages et schémas d'assainissement réalisés sur le territoire.
- ▶ Présentation des types d'assainissement et de réseaux sur le territoire (autonome, unitaire, séparatif), ainsi que des dispositifs de traitement.
- ▶ Capacité des réseaux de collecte et des installations de traitement (niveau de saturation et capacité de collecte et de traitement résiduelle) et perspectives de développement de ces équipements.
- ▶ Evaluation de la perméabilité des sols et de la vulnérabilité de la nappe.
- ▶ Bilan sur les secteurs sensibles ou à enjeux.
- ▶ Prise en compte du coût des extensions et renforcements des réseaux (EU, EP, AEP).

■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

Zonages d'assainissement et Schémas directeur d'assainissement

Carte de perméabilité des sols

Plans des réseaux d'assainissement

Rapports d'activité du (des) service(s) d'assainissement

Etudes hydrogéologiques

EAUX PLUVIALES

- ▶ Rappel des orientations 2, 4, 13 et 32 et des dispositions 3, 5 et 20 du SDAGE.
- ▶ Etat des lieux des zonages et schémas pluviaux réalisés sur le territoire.
- ▶ Présentation des enjeux vis-à-vis des phénomènes d'inondation sur le territoire et sur son (ou ses) bassin(s) versant(s) ;
- ▶ Présentation des enjeux liés aux rejets de polluants dans le milieu naturel, issus du drainage urbain et du drainage agricole.
- ▶ Etat des lieux des politiques de gestion des eaux pluviales mises en œuvre par les collectivités territoriales : gestion collective au moyen de bassins de grands bassins de rétention, gestion des eaux à la parcelle, infiltration, stockage, recours aux techniques alternatives.
- ▶ Evaluation de la perméabilité des sols et des capacités de collecte des milieux récepteurs pour définir des orientations d'aménagement et de gestion cohérentes avec les capacités et la vulnérabilité des milieux.

- ▶ Prise en compte du coût des extensions et renforcements des réseaux (EU, EP, AEP).

Remarque : L'élaboration d'un SCOT peut être l'occasion de réaliser des études spécifiques à leur échelle sur certaines problématiques telles que la limitation du ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.

■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

Zonages d'assainissement "eaux pluviales » et Schémas directeur d'assainissement

Règlements d'assainissement

Carte de capacité d'infiltration des sols

Plans des réseaux d'assainissement

Rapports d'activité du (des) service(s) d'assainissement

PPRi

DICRIM

Arrêtés CATNAT

Etudes hydrauliques

Etudes hydrogéologiques

INONDATIONS

- ▶ Rappel des orientations 11, 12, 14, 15 et 23 et des dispositions 17, 18, 23 et 33 du SDAGE.
- ▶ Le cas échéant, rappel des préconisations du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et les prescriptions du PPRi approuvé.
- ▶ Description des types de risque inondation présents sur le territoire (par débordement de cours d'eau, par ruissellement, par submersion marine, par remontées de nappes).
- ▶ Etat des lieux des PPRi approuvés et en cours sur le territoire, avec la présentation des risques pris en compte.
- ▶ Description des dynamiques de crue des cours d'eau de façon à mettre en lumière la solidarité amont-aval sur le territoire, et hors du territoire.
- ▶ Recensement des Zones d'Expansion de Crue sur le territoire (zones inondées par le ruissellement et zones de rétention naturelle jouant un rôle tampon dans la gestion des crues).
- ▶ Inventaire des zones inondées dans les zones d'affaissement minier et dans les secteurs des waterings si présence sur le territoire, avec une description des phénomènes.

Remarque : L'élaboration d'un SCOT peut être l'occasion de réaliser des études spécifiques à leur échelle sur certaines problématiques telles que la limitation du ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.

■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

PPRI : notice de présentation et cartes d'aléa

AZI (Atlas des Zones Inondables)

Etat des lieux des SAGE existants ou en cours d'élaboration

Connaissance locale, mémoire du risque, PHEC (Plus Hautes Eaux Connues)

DICRIM

Arrêtés CATNAT

Etudes hydrauliques (à l'échelle d'une commune, d'un bassin versant)

ZONES HUMIDES

- ▶ Rappel des orientations 22 et 25 et des dispositions 32 et 42 du SDAGE.
- ▶ Inventaire des zones humides sur le territoire, en précisant celles qui devront être préservées.
- ▶ Analyse de leur prise en compte dans les PLU ou cartes communales.
- ▶ Analyse de l'état actuel et de l'évolution de ces zones humides : assèchement, envasement, état écologique.
- ▶ Problématiques spécifiques liées à la présence d'habitations légères de loisirs dans les zones humides et le lit majeur des cours d'eau et à la nécessité de les déplacer.
- ▶ Description de la fonctionnalité des zones humides, ainsi que des phénomènes qui participent à leur dégradation et à leur disparition (montrer par exemple que la protection des zones humides est liée à la maîtrise du ruissellement).

Remarque : Une connaissance du fonctionnement des milieux naturels est nécessaire à l'élaboration de ce diagnostic.

■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

Recensement des zones humides :

Décret N°2007-135 du 30 janvier 2007

Listes établies par le SDAGE, le SAGE
ZNIEFF, Zones Natura 2000
Connaissance locale

LITTORAL

- ▶ Rappel de l'orientation 18 et de la disposition 26 du SDAGE, si la commune est concernée.
- ▶ Etat des lieux de l'aménagement du littoral sur le territoire communal.
- ▶ Recensement des espaces remarquables.
- ▶ Texte informatif expliquant les impacts que peuvent avoir les aménagements sur le littoral et l'avantage des méthodes douces.

■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat
DIREN Nord Pas-de-Calais
Etudes sur les espaces remarquables

GESTION DES SEDIMENTS

- ▶ Rappel de l'orientation 28 du SDAGE si la commune est concernée par cette problématique.
- ▶ Etat des lieux de la gestion actuelle des sédiments de curage et de dragage sur le territoire : types de sédiments, tonnage, qualité, filières de traitement et d'évacuation.
- ▶ Etat des lieux des besoins éventuels de sites de stockage.
- ▶ Recensement des sites de dépôt de boues déjà identifiés dans le Schéma Directeur Régional des Terrains de Dépôts.

Attention : L'emplacement de nouveaux sites de stockage exige la réalisation d'une étude hydrogéologique complémentaire de façon à ne pas engendrer de pollution des eaux souterraines.

Remarque : L'échelle du territoire du SCOT semble plus appropriée que celle de la commune pour gérer cette problématique car elle permet de répartir les sites de la façon la plus cohérente par rapport aux besoins.

■ Sources

Porter à Connaissance de l'Etat

Schéma Directeur Régional des Terrains de Dépôts

Connaissance locale